

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0255

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION MAISON DE BANLIEUE
ET DE L'ARCHITECTURE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°37/083 du 15 octobre 2020 approuvant l'adhésion à l'Association Maison de banlieue et de l'architecture,

CONSIDERANT la vocation de l'Association Maison de banlieue et de l'architecture de faire connaître à ses habitants la banlieue essonniennne et la volonté de la Ville de soutenir leurs actions,

DECIDONS

ARTICLE 1 : La commune de Savigny-sur-Orge renouvelle son adhésion à l'Association Maison de banlieue et de l'architecture, 41 rue G. Anthoiz de Gaulle, 91200 Athis-Mons

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 50 € T.T.C pour l'année 2022-2023 et sera imputée à la nature 6281, Fonction 020 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 25 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

